

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 AOUT 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Lundi Cinq du mois d'Août à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Solange BARBIN – Liliane MONTOUT.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER – Julien BONDOT (excusé ; pouvoir donné à monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN) – Jean-Pierre WILLIAM (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**INSTAURATION DU DROIT DE
PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE
SUR LE PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS DU GOSIER**

CM-2019-5S-DAU-53

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1 ;

Vu la délibération n°2, en date du 7 février 1991, relative à l'approbation du plan d'occupation des sols révisé ;

Vu la délibération du 6 décembre 1991, relative à la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du 18 octobre 1993, relative à la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du n°8 du 30 juin 2003, relative à la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération n° 14 du 14 mars 2005, relative à la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération n°9 du 23 février 2006, approuvant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération n° CM-2012-3S-DAUH-35 du 31 mai 2012, relative à la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération n° INSTCM-2014-2S-DAAG-07 du 17 avril 2014, relative aux compétences confiées au maire par délégation du Conseil municipal ;

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols adopté le 7 février 1991, et toutes les modifications successives est à nouveau en vigueur depuis le 30 mai 2019 ;

Considérant que la commune du Gosier doit renouveler son droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols adopté le 7 février 1991, suite à la procédure d'annulation du Plan local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant les zones urbaines et d'urbanisation future définies dans le Plan d'Occupation des Sols adopté le 7 février 1991 ;

Considérant que le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future définies au Plan d'occupation des sols ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer un droit de Préemption Urbain Simple sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones NA) définies dans le Plan d'Occupation des Sols.

Article 2 : De confirmer la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et donner délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Conformément à l'article R-211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

07 AOUT 2019

Et publication ou notification
le

07 AOUT 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 5 août 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Instauration du droit de préemption urbain simple sur le plan d'occupation des sols du Gosier

Date de transmission de l'acte : 07/08/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 07/08/2019

Numéro de l'acte : CM20195SDAU53 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20190805-CM20195SDAU53-DE

Date de décision : 05/08/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de préemption urbain